

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

PROCEDURE RELATIVE AUX ELECTIONS DES INSTANCES DE LA FGC

Les postes vacants dans les instances sont communiqués aux AM par le Quoi de Neuf au minimum 3 mois avant une AG

Pour être recevable, toute candidature doit parvenir au Conseil au moins 2 mois avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil soumet les candidatures qui lui parviennent avec un préavis à l'AG.

TRAITEMENT DES CANDIDATURES

- 1) Envoi du CV et lettre de motivation adressée au-à la Président-e de la FGC
- 2) Entretien avec la présidence de l'instance concernée et SG ou SE
- 3) Soumission des candidatures préavisées au Conseil
- 4) Soumission des candidatures validées par le Conseil à l'AG

CRITERES DE SELECTION AUX INSTANCES

- 1) Avoir une bonne connaissance sur les enjeux de développement et un engagement pour la Solidarité Internationale
- 2) Commission Technique : expérience/expertise en planification/gestion/évaluation de projets de développement dans des pays du Sud, spécialisation sectorielle complémentaire des autres commissaires
- 3) Commission d'Information : expérience/expertise en information, ou communication, ou organisation de manifestations publiques, ou marketing institutionnel, ou connaissance des publics-cible prioritaires
- 4) Conseil : réflexion stratégique, connaissance des contextes de la société genevoise, connaissance des enjeux internationaux, expertise en matière de développement durable, relationnel dans les acteurs qui nous feront progresser (académie, politique, administration, médias, expertise internationale)
- 5) Commission de Contrôle Financier des Projets : expérience en comptabilité analytique et audit financier
- 6) Les candidatures soumises à l'AG contribueront dans la mesure du possible à assurer un équilibre notamment de genre et générationnel et une représentativité de la diversité de la FGC et de ses publics-cible dans chaque instance concernée.

ELECTION EN AG

Le/la président-e de séance constate le nombre d'AM présentes au moment de l'ouverture du vote.

L'AG nomme les scrutateurs-trices sur proposition du Conseil.

Pour être élu-e-s, les candidat-e-s doivent obtenir la majorité absolue des AM présentes.

Pour les élections statutaires (mandat de 2 ans) la règle est l'élection individuelle sur bulletin de vote.

Sur proposition d'une AM ou du Conseil faite en AG, cette dernière peut toutefois décider d'un vote en bloc par instance et/ou à main levée.

Pour les élections complémentaires en cours d'exercice la règle est le vote à main levée.

Sur proposition d'une AM ou du Conseil faite en AG, cette dernière peut toutefois décider d'un vote individuel et/ou à bulletin secret.

Procédure adoptée par le Conseil de la FGC le 06/01/2015. Entrée en vigueur le 31 mars 2015, suite à l'adoption par l'AG de la modification de l'article 11 des Statuts.